



## **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

### **REPARATION OA DE GONDRIN**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **V-15-09-05-T**

**SEPTEMBRE 2015**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC  
14 ALLEE JULIEN LAUDET 32800 EAUZE

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **Personne publique contractante et ordonnateur :**

M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac

14 Allée Julien LAUDET – 32800 EAUZE

Tel. : 05.62.08.78.22

télécopie : 05.62.08.46.82

courriel : [accueil@grand-armagnac.fr](mailto:accueil@grand-armagnac.fr)

## **Objet du marché :**

**REPARATION OA DE GONDRIN**

## **Date et heure limite de réception des offres :**

Vendredi 23 octobre 2015 – 12 heures

## **Article 1 : Objet du présent marché :**

**REPARATION OA DE GONDRIN**

## **Article 2 : Procédure :**

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics (CMP).

La procédure donnera lieu à une négociation. La personne publique négociera avec les entreprises présentant les offres les plus intéressantes.

### *Bases réglementaires du marché :*

*-Le Code des marchés publics ;*

*-Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux ;*

*Ces documents ne sont pas matériellement joints aux pièces du marché ;*

*- Le présent Règlement de la Consultation ;*

*- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-joint ;*

*- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-joint.*

## **Article 3 : Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise.

#### **Article 4 : Conditions d'obtention du dossier :**

Pour retirer un dossier de consultation et demander des renseignements complémentaires, contacter :

Didier GABRIEL ou Thierry DUPRAT au 05.62.08.78.22 –  
[dgs@grand-armagnac.fr](mailto:dgs@grand-armagnac.fr) ou [dst@grand-armagnac.fr](mailto:dst@grand-armagnac.fr)

#### **Article 5 : Présentation des offres :**

Le dossier à remettre impérativement par les candidats dans les formes présentées ci-dessus, comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation dûment paraphé et accepté ;
- le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) daté et signé ;
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) daté et signé.
- Un acte d'engagement complété, daté et signé.
- le Bordereau des Prix, complété, daté et signé.

#### **Article 6 : Conditions de participation :**

Les candidats devront fournir toutes les attestations et documents attestant du respect des articles 43 à 46 du code des marchés publics.

A cet effet ils pourront utiliser les formulaires téléchargeables sur le site :  
<http://www.colloc.bercy.gouv.fr>

Les candidats devront :

- Attester d'une expérience professionnelle dans le cadre des prestations demandées ;
- Fournir une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels sur les 3 dernières années ;
- Indiquer l'outillage, le matériel et l'équipement techniques dont ils disposent pour la réalisation du marché ;

#### **Article 7 : Dépôt et examen des offres :**

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception.

L'enveloppe contenant les candidatures et les offres devra porter la mention :

**REPARATION OA DE GONDRIN**

**« NE PAS OUVRIR »**

et être adressée à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, 14 Allée Julien Laudet 32 800 EAUZE ou remise contre récépissé **avant le vendredi 23 octobre 2015 à 12 h.**

Toute offre arrivée après cette date sera exclue de la consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Le dépôt d'une offre dématérialisée n'est pas autorisé.

**Article 8 : Critères de sélection des offres et désignation du titulaire :**

La Communauté de Communes du Grand Armagnac, après réception des enveloppes des candidats, élimine dans un premier temps les candidats qui n'ont pas respecté les dispositions du présent règlement ainsi que les offres non-conformes à l'objet du marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères d'attribution suivants :

**Le prix des prestations (70 %).**

**Les délais d'exécution (30%)**

La Communauté de Communes du Grand Armagnac, représentée par son Président choisit, **le cas échéant après demande de précisions ou après négociation sur des éléments techniques ou de coût**, l'offre la plus avantageuse au regard des critères définis au présent règlement, au CCAP et au CCTP.

Les candidats sont avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée dans un délai maximum de 90 jours correspondant au délai de validité des offres.

**Lu et accepté le :**

**Le candidat (représentant habilité pour signer le marché) :**